

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023
COMMUNE DE GUMERY

La réunion a débuté le 15 juin 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BERGNER Philippe.

Membres présents :

Monsieur BERGNER Philippe - Le Maire
Monsieur BISIG Arnaud
Monsieur BOUDIGNAT Michel
Madame FLORENTIN Marie
Monsieur JOSSELIN Claude
Madame PLEAU Nadine
Monsieur VANDIERENDONCK Pierre

Membres absents représentés :

Madame GOUEBAULT Murielle Pouvoir donné à M BERGNER Philippe - Le Maire
Madame HORSIN Valérie Pouvoir donné à Mme PLEAU Nadine

Membres absents :

Monsieur MONGERAND Emmanuel

Secrétaire de séance : Madame FLORENTIN Marie

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

192023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.
202023 - Approbation des frais scolaire des Ecoles de Nogent-sur-Seine 2022/2023.
212023 - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et cérémonies".
222023 - Choix du devis des travaux pour la rue aux Ouches.
232023 - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Nogentais.
242023 - Demande de prêt pour les travaux de la rue aux Ouches.
252023 - Approbation Décision modificative.
262023 - Validation convention éolienne
- Questions diverses

192023 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 15 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Nadine PLÉAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil municipal valident ou en demandent la modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, valide le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023, en l'état.

9 voix pour

202023 - Approbation des frais scolaire des Ecoles de Nogent-sur-Seine 2022/2023.

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L.212-8 et L.351.2

Considérant la demande de la commune de Nogent-sur-Seine par courrier relative à la demande de remboursement des frais de scolarité pour la période 2022/2023, qui concerne quatre enfants pour un montant total de 2 582,44€.

Le maire explique qu'il convient de délibérer pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant de 2 582,44€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le remboursement des frais de scolarité mentionnés ci-dessus.
- Charge le maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget.

9 voix pour

212023 - Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 "Fêtes et cérémonies".

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de monsieur le Trésorier

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 "fêtes et cérémonies" :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, cartes cadeaux, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas ou colis des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures), lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais des cartes cadeaux remis aux agents titulaires et non titulaires comme cadeau de fin d'année. Un plafond est fixé à 150€ maximum par agent.
- Les frais liés au repas de fin d'année du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses ci-dessus au compte 623 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communal.
- Valide les propositions de prise en charge énumérées ci-dessus.

9 voix pour

222023 - Choix du devis des travaux pour la rue aux Ouches.
--

Il convient de réaliser des travaux de voirie de la rue aux Ouches, le maire fait part au conseil des devis demandés, pour les travaux suivants :

- Réfection complète de la rue, reprise des avaloirs, mise en place d'enrobé à chaud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le devis de l'entreprise OMPT, n°DEV00000270., pour un montant TTC de 62 010€
- Dit que les crédits nécessaires devront être prévus au budget par le biais d'une décision modificative.
- Charge le maire de l'exécution des travaux.
- Autorise le maire à signer tout document référent aux présents travaux.
- Dit que les travaux seront imputés au compte 2151.

9 voix pour

232023 - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Nogentais.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 février 2023 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais a approuvé par la délibération n°2023-05, le principe d'attribuer des fonds de concours aux 22 communes membres sur une phase allant de 2023 à 2027.

Notre projet de travaux de réfection de la rue aux Ouches, pour un montant HT de 51 675€, TTC de 62 010€, serait éligible à ce fonds de concours.

Les travaux seront financés selon le plan de financement suivant calculé sur le prix TTC du devis :

- 45 172€ en emprunt
- 10 620€ de fonds de concours de la Communauté de Communes du Nogentais
- 6 218€ en fonds propre

Par conséquent le Maire propose de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour une aide financière à hauteur de 100 % des fonds de concours calculés pour notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de solliciter la Communauté de Communes du Nogentais pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 100 % des fonds de concours calculés conformément à la délibération n°2023-05 du Conseil Communautaire en date du 21/02/2023.

9 voix pour

242023 - Demande de prêt pour les travaux de la rue aux Ouches.
--

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la rue aux Ouches, le conseil municipal souhaite recourir à l'octroi de deux emprunts, selon proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, en ce sens que :

- 1) Prêt à taux fixe à échéance constante de 35 000€, sur une durée de 10 ans, au taux fixe de 4,09%, échéance annuelle avec première échéance en 2024, frais de dossier de 150€.
- 2) Prêt taux fixe "court terme relais" sur 24 mois de 10 172€, au taux fixe de 4,13%, échéance trimestrielle des intérêts, différé d'amortissement permettant le paiement du capital à terme, frais de dossier de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 35 000€ et le prêt de 10 172€, selon les modalités décrites ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à la souscription et à l'exécution des présents emprunts.
- Dit que cette demande fera l'objet d'une décision modificative du budget primitif de la commune, afin d'y inclure les recettes et dépenses engendrés.
- Demande que les propositions du Crédits Agricole soient annexées à la présente délibération.

9 voix pour

252023 - Approbation Décision modificative.

Afin de réaliser les travaux de la rue aux Ouches, Mr le maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

023 - Virement à la section d'investissement	6 218€
615221 - Bâtiments publics	- 6 218€
615228 - Autres bâtiments	- 511€
627 - Services bancaires et assimilés	300€
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	211€
2151 - Réseaux de voirie	62 010€
TOTAL DÉPENSES	62 010€
021 - Virement de la section de fonctionnement	6 218€
13251 - GFP de rattachement	10 620€
1641 - Emprunts en euros	45 172€
TOTAL RECETTES	62 010€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la présente décision modificative.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

9 voix pour

262023 - Validation convention éolienne

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en vue de la construction, l'exploitation et le démantèlement du futur parc éolien de la société dénommée CENTRALE EOLIENNE DE L'ORVIN (filiale du groupe NEOEN), composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur les Communes de GUMERY (10400) et de TRAINEL (10400), une délibération du Conseil est requise afin de permettre la création de servitudes sur les parcelles et chemins ci-après visés appartenant à la Commune.

Personne n'étant concerné, Mr le maire poursuit.

Le Conseil Municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien de l'Orvin et du projet de promesse de constitution de servitudes transmises lors de la convocation au présent conseil.

M. le maire informe le conseil municipal que la société NEOEN prépare la construction du parc éolien de l'Orvin, qui débutera début 2024.

Dans ce cadre, et conformément aux termes du projet de promesse de constitution de servitudes ci-dessus relaté, la société NEOEN au nom et pour le compte de sa filiale a besoin d'utiliser les parcelles et chemins suivants :

- Parcelle ZD numéro 45, lieudit « Chemin de Bemont »
- Chemin Rural des Vieilles Vignes
- Chemin Rural de la Baguine

A cet effet, cette autorisation prendra la forme d'un acte de convention de servitudes régularisé devant notaire prévoyant les servitudes suivantes sur la parcelle susvisée :

- servitudes non aedificandi,
- servitude de surplomb
- servitude de passage de câbles
- servitudes de passage permanent (avec aménagement et/ou renforcement préalable),
- servitudes d'implantation temporaire d'accès,

Ces servitudes et autorisations seront consenties en contrepartie d'indemnités annuelles au profit de la Commune, révisables annuellement, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le passage des convois pour l'accès au parc éolien pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien (durée de principe), l'aménagement éventuel de zone de travaux, stockage et stationnement,
- Approuve la régularisation de tous actes sous seings privés (notamment les promesses) et authentiques (notamment les actes définitifs) entre la société dénommée CENTRALE EOLIENNE DE L'ORVIN et la Commune pour l'utilisation et l'aménagement des chemins susvisés,
- Autorise M. le Maire, à signer au nom de la Commune tous actes sous seings privés et authentiques afférents à la constitution des servitudes susvisées, ainsi que tous documents relatifs au projet éolien, et en particulier :

- Promesse de constitution de servitudes,
- Constitution de servitudes suivant acte à recevoir par Maître Guillaume LORISSON, notaire à DIJON (21000) 1 Place de l'Europe – Simone Veil,

9 voix pour

Questions diverses

Vol panneau solaire, radar route de Sens

Point sur la vidéo protection

Travaux et subvention pour la l'assainissement individuel des bâtiments communaux

Modification caution location salle polyvalente

Horaires permanence du jeudi

Intervention de la gendarmerie au 33 Grande rue

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame FLORENTIN Marie
Secrétaire de séance

Monsieur BERGNER Philippe,
Maire